

L'hon. M. ROGERS: Un homme peut obtenir plusieurs emplois en une année, et chaque fois on compte cela comme un placement.

M. MASSEY: Le chiffre de 680,183 représente le nombre global de demandes et un homme peut en présenter plusieurs au cours d'une année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: Le ministre aura-t-il l'obligance de dire au comité si les bureaux des différents centres annoncent l'inscription de mécaniciens, de préposés aux perforatrices ou de tout autre classe d'ouvriers spécialisés disponible? Publient-ils des annonces dans les quotidiens pour informer les patrons qu'ils ont à leur disposition la catégorie d'ouvriers mentionnée tantôt par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George?

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas qu'ils annoncent ce renseignement.

M. MASSEY: Ils le font en certains centres.

L'hon. M. ROGERS: Dans certains centres, peut-être. L'existence de fonds à cette fin dépend tout à fait du gouvernement provincial. Mais en outre, ainsi que le sait mon honorable ami, tous les bureaux de placements publient un bulletin de renseignements et dans une certaine mesure, cette publication satisfait au besoin.

M. MASSEY: A la page 34 du rapport final de la Commission nationale de placement, je relève ces mots:

La Commission nationale de placement croit, cependant, qu'elle manquerait à son devoir si elle n'exprimait la conclusion qu'elle a formée de son expérience les problèmes de l'emploi et du "secours" que, puisque le gouvernement fédéral a déjà sollicité la collaboration des provinces en vue d'établir un système national d'assurance-chômage, il serait sage du point de vue économique et administratif de réunir les systèmes d'assurance-chômage, d'aide-chômage, et de services de placement sous une même juridiction.

A mon sens, c'est un vœu recommandant de placer tous ces bureaux de placement sous l'autorité fédérale. Le ministre veut-il révéler au comité s'il devrait en être ainsi, selon lui?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que j'ai déjà dit...

M. MASSEY: Je veux dire d'une certaine façon.

L'hon. M. ROGERS: ...au comité que je puis voir plusieurs avantages à l'établissement d'un service national de placement, mais je ne crois pas qu'on puisse répondre à la question sans tenir compte de la réglementation d'autres conditions dans l'industrie, chose qui relève maintenant des provinces. Je veux parler

[M. Massey.]

surtout du fait que, conformément au système fédéral de répartition des pouvoirs, les gouvernements provinciaux réglementent les heures et les conditions de travail, et en réalité, ils se trouvent généralement en relations plus constantes avec les industries que le gouvernement fédéral. Par cette recommandation, la Commission nationale de placement a voulu démontrer clairement qui si nous avions jamais un système d'assurance-chômage, nous pourrions compter sur un service de placement efficace. On reconnaît volontiers, je crois, qu'en instituant un système national d'assurance-chômage et un service de placement connexe, on établirait, entre ce service et l'industrie, des relations suivies qui n'auraient pas lieu autrement. Je ne vois pas comment le Dominion pourrait créer un service de placement efficace sans instituer en même temps un système national d'assurance-chômage ou sans exercer un contrôle sur les autres conditions industrielles.

M. MASSEY: Lorsqu'on a, dernièrement, suggéré un plan d'assurance-chômage aux provinces, leur a-t-on demandé de remettre leurs propres services de placement entre les mains du Dominion, ou bien a-t-on pris pour acquis que tel serait le cas?

L'hon. M. ROGERS: Dans la première lettre—je parle de mémoire—it était question d'assurance-chômage et, comme corollaire nécessaire des services de placement. Mais dans la lettre qui traitait de l'amendement à la constitution, il était surtout question d'assurance-chômage. Toutefois, de l'avis des conseillers juridiques de la couronne, le pouvoir de créer des services de placement découlerait nécessairement du pouvoir de régler la question de l'assurance-chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier est le complément de l'autre.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le service de placement est le complément de l'assurance-chômage.

M. TAYLOR (Nanaïmo): N'oublions pas que ces services de placement coûtent une somme considérable au pouvoir fédéral. En 1937, le placement de 389,000 hommes nous a coûté 40 cents chacun. Voilà une forte somme, trop forte à mon sens, à moins que le ministre soit sûr que cet organisme fait du bon travail. Il doit y avoir une méthode plus efficace de placer ces hommes.

L'hon. M. ROGERS: Quand il en coûte 40 cents pour placer un homme, la question de savoir si la somme est trop élevée est simplement matière d'opinion. Je n'ai pas comparé nos chiffres avec ceux des autres